

N° D'ORDRE : 2018-019

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Pouvoirs : 06

Excusés : 02

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 27

Date de convocation : 06 Mars 2018

SEANCE DU 12 MARS 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard – Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Remy – M. VENTRE Jean-Claude – Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – Mme PICHARD Laure – Mme. MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François (arrivé à 18h40).

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine à M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie à M. BALLESTER Alain – M. CHAMBELLAND Michel à Mme. MONTAGNE Françoise – Mme. BALS Fabienne à Mme. ROURE Simonne – M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN Gérard – Mme. ARGENTO Katia à M. MARIN Michel.

Excusés : M. BLANC Romain - M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme LABROUSSE Sylvie.

7 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) « PERISCOLAIRE » 2016 - 2019

Monsieur le Maire rappelle à L'Assemblée que par délibération en date du 4 Avril 2016, il a été autorisé à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var une convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service « accueil de loisirs » (garderies périscolaires) et « aide spécifique rythmes scolaires » (TAP) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2016 – 2019.

Monsieur le Maire indique qu'en application du Décret n°2017-1108, la commune a choisi de revenir à la semaine de 4 jours n'ouvrant ainsi plus le droit au bénéfice de l'aide spécifique des rythmes scolaires.

Par conséquent, la présente convention doit faire l'objet d'un avenant pour prendre en compte ce changement d'organisation.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avenant à la convention.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales l'avenant à la convention prestation de service – ALSH Périscolaire 2016 – 2019.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 13 Mars 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,
Gilles VINCENT**